

Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais

PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du trois juillet, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Martine BORDENAVE, Annabelle CAMOU, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Karine DE BOISSIEU, Corinne DEQUIVRE, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Geneviève PAUBERT, Viviane PAUBERT, Marie ROUGANIOU, Danielle TENZA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Alain BERNIERE, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Patrick FERNANDEZ, Gabriel GACH, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Sandrine BARTHE MICALLEF à Viviane PAUBERT, Alain DURAND à Aurélie BARTCZAK, Marie-Christine FOURNIÉ à Olivier CARTE, Philippe GAZZERA à René MARCHAND, Julien GODEFROY à Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM à Jean-Michel BOUCHEZ, Sylvie SOUM à Serge DEJEAN, Marilyne TORRES à Emilie FREYCHE, Sébastien VINCINI à Monique COURBIERES ;

ABSENTS EXCUSES : Régis GRANGE, Audrey NOGUES, Myrlam PAULIGNAN, Wilfrid PASQUET ;

ABSENTS : Garance GREBEL, Stéphane LABIT, Serge MARQUIER, Eric OLIVEIRA, René PACHER, Marie-Claire TROUCHE. lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Nombre de membres :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	34	43

Alain BERNIERE est nommé secrétaire de séance.

En préambule, Yann MESQUIDA, accompagné de Laura CASSE, présente le projet de centre aquatique, l'état d'avancement des travaux, et les prochaines étapes à venir pour la préparation de la mise en exploitation.

Madame la Présidente présente ensuite les points à l'ordre du jour.

CC-2026-89

Création des commissions thématiques intercommunales et fixation des modalités de composition

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi de l'article L.5211-1 du même Code, Madame la Présidente indique que le conseil communautaire peut constituer des commissions thématiques de travail, de manière permanente ou pour une durée limitée. Elle précise que ces commissions sont facultatives et qu'elles peuvent être formées et supprimées librement en cours de mandat par délibération. Ce sont des instances de débat, d'études et de travail. Elles sont chargées d'étudier les dossiers dans leurs champs de compétence respectifs et de préparer les décisions qui seront soumises au conseil communautaire, après validation du bureau communautaire. Elles ne disposent donc pas de pouvoir de décision mais émettent des avis et formulent des propositions. Madame la Présidente ajoute que le nombre de commissions et leurs compositions sont fixées librement par le conseil communautaire.

Madame la Présidente indique que les membres du bureau, en séance du 2 juillet dernier, ont proposé la création des sept commissions thématiques suivantes :

- Développement économique, insertion, emploi, tourisme
- Mobilité, voirie, grands travaux, entretien du patrimoine
- Habitat (dont Aires d'accueil des gens du voyage), cadre de vie (PCAET, Urbanisme, SCOT), transition écologique et énergétique
- Environnement et gestion des déchets
- Coopération territoriale, développement social et solidaire (publics fragiles), accès à la culture et au sport
- Petite enfance, enfance, jeunesse
- Finances, pacte financier et fiscal

L'article L.2121-22 du CGCT prévoit que la Présidente est, de droit, présidente de toutes les commissions. Elle propose ensuite de fixer les modalités de composition suivantes :

- Les vice-présidents et les conseillers communautaires délégués sont, de droit, membres de toutes les commissions,

- Les maires sont, de droit, membres de toutes les commissions,
- Les membres des commissions sont en priorité des conseillers communautaires,
- Les conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires peuvent également en être membres.

Madame la Présidente ajoute que la composition des différentes commissions doit également respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus. Le CGCT ne fixe pas de cadre précis pour la répartition des sièges, mais il convient de rechercher une répartition qui reflète la composition de l'assemblée et qui assure à chaque tendance politique d'être représentée.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide de créer les commissions de travail intercommunales suivantes :

- Développement économique, insertion, emploi, tourisme
- Mobilité, voirie, grands travaux, entretien du patrimoine
- Habitat (dont Aires d'accueil des gens du voyage), cadre de vie (PCAET, Urbanisme, SCOT), transition écologique et énergétique
- Environnement et gestion des déchets
- Coopération territoriale, développement social et solidaire (publics fragiles), accès à la culture et au sport
- Petite enfance, enfance, jeunesse
- Finances, pacte financier et fiscal

Fixe les modalités de composition de ces commissions de la manière suivante :

- La présidente est, de droit, présidente de toutes les commissions,
- Les vice-présidents et les conseillers communautaires délégués sont, de droit, membres de toutes les commissions,
- Les maires sont, de droit, membres de toutes les commissions,
- Les membres des commissions sont en priorité des conseillers communautaires,
- Les conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires peuvent également être membres,
- Chaque tendance politique peut bénéficier d'un siège au sein de chaque commission.

.....
Question d'Aurélië BARTZCAK : « Quel sera le nombre de membres pour chaque commission ? »

Cathy HOAREAU : « On ne le limite pas. On a l'habitude, au début on est très nombreux, et petit à petit chacun se positionne en fonction des sujets qui l'intéressent. Au final si on est une dizaine ou une quinzaine de membres actifs, c'est déjà bien. Et puis on parle de rapprocher les communes et les communautés de communes, ça ne semblait donc pas être une bonne idée de limiter le nombre. Les conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires ont parfois un sentiment d'éloignement par rapport à cette institution et on veut plutôt favoriser le travail pour qu'ils n'aient pas l'impression d'être loin de la décision. »

CC-2026-90

Désignation des membres des commissions thématiques intercommunales

Madame la Présidente rappelle la délibération n° 2026-89 portant création des sept commissions thématiques intercommunales suivantes :

- Développement économique, insertion, emploi, tourisme
- Mobilité, voirie, grands travaux, entretien du patrimoine
- Habitat (dont Aires d'accueil des gens du voyage), cadre de vie (PCAET, Urbanisme, SCOT), transition écologique et énergétique
- Environnement et gestion des déchets
- Coopération territoriale, développement social et solidaire (publics fragiles), accès à la culture et au sport
- Petite enfance, enfance, jeunesse
- Finances, pacte financier et fiscal

Il convient désormais d'en désigner les membres. Madame la Présidente rappelle que :

- La présidente est, de droit, présidente de toutes les commissions,
- Les vice-présidents et les conseillers communautaires délégués sont, de droit, membres de toutes les commissions,
- Les maires sont, de droit, membres de toutes les commissions,
- Les membres des commissions sont en priorité des conseillers communautaires,
- Les conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires peuvent également en être membres,
- Chaque tendance politique peut bénéficier d'un siège au sein de chaque commission.

Après appel à candidatures, Madame la Présidente informe l'assemblée qu'une seule liste de candidats a été présentée pour chacune des commissions. Elle indique que conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

Ainsi, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne membres des commissions les élus suivants :

- **Commission « Développement économique, insertion, emploi, tourisme »**

NOM	PRENOM	COMMUNE
HOAREAU	Cathy	Auterive
PACHER	René	Auragne
MARQUIER	Serge	Auribail
CARTE	Olivier	Beaumont-sur-Lèze
FREYCHE	Emilie	Caujac
COURBIERES	Monique	Cintegabelle
BARTHE MICALLEF	Sandrine	Esperce
MESPLIE	Hubert	Gaillac-Toulza
TORRES	Marilyne	Grazac
DURAND	Alain	Grépiac
GODEFROY	Julien	Labruyère-Dorsa
JOACHIM	Hélène	Lagardelle-sur-Lèze
CAZAJUS	Joël	Lagrace-Dieu
CAILLAT	Pierre-Yves	Marliac
PASQUET	Wilfrid	Mauressac
DIDIER	Claude	Miremont
BLANC	Jean-Claude	Puydaniel
BEZIAT	Denis	Venerque
MARCHAND	René	Vernet
DUPRAT	Monique	Auterive
ZAMPESE	Joséphine	Auterive
ESTANG	Nadia	Venerque
VINCINI	Sébastien	Cintegabelle
REMY	Jean-Louis	Cintegabelle
DEJEAN	Serge	Lagardelle-sur-Lèze
TAKVORIAN	Lucie	Beaumont-sur-Lèze
PECHOULTRES	Jean-Baptiste	Vernet
GUALBERT-COULOUGNAC	Mathieu	Vernet
IMBERT	Viviane	Vernet
GAZZERA	Philippe	Vernet
POUPART	Béatrice	Labruyère-Dorsa
VIDAL	Marie-Claire	Labruyère-Dorsa
DA FONSECA NAVEGA	Ludovic	Cintegabelle
DAUVERGNE	Joël	Cintegabelle
CHENIN	Marie-Carmen	Grazac
GARAT	Caroline	Lagrace-Dieu
LAUBER	Delphine	Lagrace-Dieu
PAUBERT	Geneviève	Marliac
BERNAT	Antony	Venerque
CAZAJUS	Fabien	Venerque
CHENAL	Goeffrey	Venerque
GOMEZ	Henri	Venerque
BARBARIN	Gaëlle	Miremont
GABRIEL	Céline	Grépiac
BARTCZAK	Aurélie	Grépiac
TENSA	Danielle	Auterive
BERNIERE	Alain	Auterive
POUX	Sébastien	Puydaniel
SENECHAL	Sabrina	Puydaniel
NOURRY	Sophie	Puydaniel
TETREL	Stéphanie	Mauressac

• Commission « Mobilité, voirie, grands travaux, entretien du patrimoine »

NOM	PRENOM	COMMUNE
HOAREAU	Cathy	Auterive
PACHER	René	Auragne
MARQUIER	Serge	Auribail

CARTE	Olivier	Beaumont-sur-Lèze
FREYCHE	Emilie	Caujac
COURBIERES	Monique	Cintegabelle
BARTHE MICALLEF	Sandrine	Esperce
MESPLIE	Hubert	Gaillac-Toulza
TORRES	Marilyne	Grazac
DURAND	Alain	Grépiac
GODEFROY	Julien	Labruyère-Dorsa
JOACHIM	Hélène	Lagardelle-sur-Lèze
CAZAJUS	Joël	Lagrâce-Dieu
CAILLAT	Pierre-Yves	Marliac
PASQUET	Wilfrid	Mauressac
DIDIER	Claude	Miremont
BLANC	Jean-Claude	Puydaniel
BEZIAT	Denis	Venerque
MARCHAND	René	Vernet
DUPRAT	Monique	Auterive
ZAMPESE	Joséphine	Auterive
ESTANG	Nadia	Venerque
VINCINI	Sébastien	Cintegabelle
REMY	Jean-Louis	Cintegabelle
DEJEAN	Serge	Lagardelle-sur-Lèze
FERNANDEZ	Patrick	Miremont
COURNEIL	Bertrand	Labruyère-Dorsa
BRIOL	Patrick	Caujac
FEDE	Pascal	Cintegabelle
LOURDE	André	Cintegabelle
GIUDICELLI	Gérard	Cintegabelle
PIQUEMAL	François	Grépiac
ANDRADE	Lionel	Grépiac
PAGNAC	Mickael	Lagrâce-Dieu
CHENIN	Pierre	Lagrâce-Dieu
MAHE	Patrick	Marliac
SIE	Frédéric	Grazac
DA SILVA CORREIA	Manuel	Grazac
GUYOT	Kevin	Venerque
ROCHE	Stéphane	Venerque
ESTANG	Nadia	Venerque
HALUPNICZAK	Richard	Venerque
BARRE	Fabienne	Venerque
GACH	Gabriel	Auterive
ROBIN	Philippe	Auterive
DUVAL	Vincent	Auterive
ROCHE	Stéphane	Puydaniel

- Commission « Habitat (dont Aires d'accueil des gens du voyage), cadre de vie (PCAET, Urbanisme, SCOT), transition écologique et énergétique »

NOM	PRENOM	COMMUNE
HOAREAU	Cathy	Auterive
PACHER	René	Auragne
MARQUIER	Serge	Auribail
CARTE	Olivier	Beaumont-sur-Lèze
FREYCHE	Emilie	Caujac
COURBIERES	Monique	Cintegabelle
BARTHE MICALLEF	Sandrine	Esperce
MESPLIE	Hubert	Gaillac-Toulza

TORRES	Marilyne	Grazac
DURAND	Alain	Grépiac
GODEFROY	Julien	Labruyère-Dorsa
JOACHIM	Hélène	Lagardelle-sur-Lèze
CAZAJUS	Joël	Lagrâce-Dieu
CAILLAT	Pierre-Yves	Marliac
PASQUET	Wilfrid	Mauressac
DIDIER	Claude	Miremont
BLANC	Jean-Claude	Puydaniel
BEZIAT	Denis	Venerque
MARCHAND	René	Vernet
DUPRAT	Monique	Auterive
ZAMPESE	Joséphine	Auterive
ESTANG	Nadia	Venerque
VINCINI	Sébastien	Cintegabelle
REMY	Jean-Louis	Cintegabelle
DEJEAN	Serge	Lagardelle-sur-Lèze
PILKOWSKI	Véronique	Vernet
ESTRADE	Guillaume	Vernet
HOCQ NEMOZ	Mélanie	Labruyère-Dorsa
DASI	Laurence	Caujac
LEQUEUX	Pierre	Cintegabelle
BLANC	Loïc	Cintegabelle
FEDE	Pascal	Cintegabelle
SORRENTINO	Corine	Lagrâce-Dieu
DA SILVA CORREIA	Manuel	Grazac
FERE	Stéphanie	Grazac
KERKOUR	Anne	Auterive
MARTINEZ	Solange	Venerque
MALGOUYRES COFFIN	Catherine	Venerque
GARNIER	Véronique	Auterive
ROBIN	Philippe	Auterive
DUVAL	Vincent	Auterive
CUGNAS	Jean-Philippe	Puydaniel
PIQUEMAL	François	Grépiac
CLARET	Boris	Mauressac
VERDIER	Benjamin	Mauressac

• Commission « Environnement et gestion des déchets »

NOM	PRENOM	COMMUNE
HOAREAU	Cathy	Auterive
PACHER	René	Auragne
MARQUIER	Serge	Aurillac
CARTE	Olivier	Beaumont-sur-Lèze
FREYCHE	Emilie	Caujac
COURBIERES	Monique	Cintegabelle
BARTHE MICALLEF	Sandrine	Esperce
MESPLIE	Hubert	Gaillac-Toulza
TORRES	Marilyne	Grazac
DURAND	Alain	Grépiac
GODEFROY	Julien	Labruyère-Dorsa
JOACHIM	Hélène	Lagardelle-sur-Lèze
CAZAJUS	Joël	Lagrâce-Dieu
CAILLAT	Pierre-Yves	Marliac
PASQUET	Wilfrid	Mauressac

DIDIER	Claude	Miremont
BLANC	Jean-Claude	Puydaniel
BEZIAT	Denis	Venerque
MARCHAND	René	Vernet
DUPRAT	Monique	Auterive
ZAMPESE	Joséphine	Auterive
ESTANG	Nadia	Venerque
VINCINI	Sébastien	Cintegabelle
REMY	Jean-Louis	Cintegabelle
DEJEAN	Serge	Lagardelle-sur-Lèze
BLANCHOT	Dominique	Beaumont-sur-Lèze
PILKOWSKI	Véronique	Vernet
HOCQ NEMOZ	Mélanie	Labruyère-Dorsa
GAULTIER	Marie-Hélène	Caujac
LE TUMELIN	Didier	Cintegabelle
PONS	Romain	Cintegabelle
RUBIO	Marie-Carmen	Cintegabelle
PIQUEMAL	François	Grépiac
CHIVIALLE	Jean-Luc	Grépiac
PAGNAC	Mickael	Lagrace-Dieu
MAHE	Patrick	Marliac
PARTINICO	Jérémy	Grazac
MUNOZ	Marianne	Venerque
BOUCHET	Sidonie	Venerque
CAZAJUS	Fabien	Venerque
CANTIE	Edgard	Grépiac
LAFORE	Christine	Auterive
AZEMA	René	Auterive
ELIAS	Manuel	Auterive
POUX	Sébastien	Puydaniel
ALBERT	Alexandra	Puydaniel
MOTTIER	Lucie	Puydaniel
CUGNAS	Jean-Philippe	Puydaniel
GABRIEL	Abilio	Puydaniel
BERARD	Mathieu	Auterive
SOUAI	Samia	Mauressac
ALBEROLA	Laure	Mauressac

- Commission « Coopération territoriale, développement social et solidaire (publics fragiles), accès à la culture et au sport »

NOM	PRENOM	COMMUNE
HOAREAU	Cathy	Auterive
PACHER	René	Auragne
MARQUIER	Serge	Auribail
CARTE	Olivier	Beaumont-sur-Lèze
FREYCHE	Emilie	Caujac
COURBIERES	Monique	Cintegabelle
BARTHE MICALLEF	Sandrine	Esperce
MESPLIE	Hubert	Gaillac-Toulza
TORRES	Marilyne	Grazac
DURAND	Alain	Grépiac
GODEFROY	Julien	Labruyère-Dorsa
JOACHIM	Hélène	Lagardelle-sur-Lèze
CAZAJUS	Joël	Lagrace-Dieu
CAILLAT	Pierre-Yves	Marliac
PASQUET	Wilfrid	Mauressac

DIDIER	Claude	Miremont
BLANC	Jean-Claude	Puydaniel
BEZIAT	Denis	Venerque
MARCHAND	René	Vernet
DUPRAT	Monique	Auterive
ZAMPESE	Joséphine	Auterive
ESTANG	Nadia	Venerque
VINCINI	Sébastien	Cintegabelle
REMY	Jean-Louis	Cintegabelle
DEJEAN	Serge	Lagardelle-sur-Lèze
DEJEAN	Sandra	Beaumont-sur-Lèze
CLAVERIE-GARCIA	Sonia	Miremont
VIDAL	Marie-Claire	Labruyère-Dorsa
PAIRASTRE	Laurent	Caujac
GAULTIER	Marie-Hélène	Caujac
DE BOISSIEU	Karine	Cintegabelle
DA FONSECA NAVEGA	Ludovic	Cintegabelle
PRADEL	Cyril	Cintegabelle
VAZQUEZ	Corinne	Cintegabelle
CHENIN	Marie-Carmen	Grazac
BARTCZAK	Aurélie	Grépiac
BURAUD-WOELTER	Jacqueline	Marliac
MARTINEZ	Solange	Venerque
CHENAL	Geoffrey	Venerque
ROCHE	Stéphane	Venerque
BARRE	Fabienne	Venerque
COQUILLAT	Laurence	Miremont
GABRIEL	Céline	Grépiac
TENSA	Danielle	Auterive
BORDENAVE AZEMA	Martine	Auterive
SENECHAL	Sabrina	Puydaniel
NOURRY	Sophie	Puydaniel
BERARD	Mathieu	Auterive
ALBEROLA	Laure	Mauressac
VERDIER	Benjamin	Mauressac

• Commission « Petite enfance, enfance, jeunesse »

NOM	PRENOM	COMMUNE
HOAREAU	Cathy	Auterive
PACHER	René	Auragne
MARQUIER	Serge	Auribail
CARTE	Olivier	Beaumont-sur-Lèze
FREYCHE	Emilie	Caujac
COURBIERES	Monique	Cintegabelle
BARTHE MICALLEF	Sandrine	Esperce
MESPLIE	Hubert	Gaillac-Toulza
TORRES	Marilyne	Grazac
DURAND	Alain	Grépiac
GODEFROY	Julien	Labruyère-Dorsa
JOACHIM	Hélène	Lagardelle-sur-Lèze
CAZAJUS	Joël	Lagrace-Dieu
CAILLAT	Pierre-Yves	Marliac
PASQUET	Wilfrid	Mauressac
DIDIER	Claude	Miremont
BLANC	Jean-Claude	Puydaniel
BEZIAT	Denis	Venerque

MARCHAND	René	Vernet
DUPRAT	Monique	Auterive
ZAMPESE	Joséphine	Auterive
ESTANG	Nadia	Venerque
VINCINI	Sébastien	Cintegabelle
REMY	Jean-Louis	Cintegabelle
DEJEAN	Serge	Lagardelle-sur-Lèze
KASA	Flutura	Vernet
BORDES	Mathilde	Vernet
VIROT	Amélie	Vernet
MOQUET	Mélody	Vernet
FAURE	Cédric	Labruyère-Dorsa
PAIRASTRE	Laurent	Caujac
RIBES	Pascale	Caujac
LEVRAT	Dominique	Caujac
BAROTTE	Marjorie	Vernet
ROSA	Agnès	Cintegabelle
FALGA	Corinne	Cintegabelle
OPIGEZ	Carole	Grazac
BARTCZAK	Aurélie	Grépiac
PAUBERT	Geneviève	Marliac
MALGOUYRES COFFIN	Catherine	Venerque
BARBARIN	Gaëlle	Miremont
BORDENAVE AZEMA	Martine	Auterive
HUTA	Sabrina	Puydaniel
SAMPAIO	Sandra	Puydaniel
ALBERT	Alexandra	Puydaniel
BLANCHOT	Dominique	Beaumont-sur-Lèze
PAUBERT	Viviane	Gaillac-Toulza

• Commission « Finances, pacte financier et fiscal »

NOM	PRENOM	COMMUNE
HOAREAU	Cathy	Auterive
PACHER	René	Auragne
MARQUIER	Serge	Auribail
CARTE	Olivier	Beaumont-sur-Lèze
FREYCHE	Emilie	Caujac
COURBIERES	Monique	Cintegabelle
BARTHE MICALLEF	Sandrine	Esperce
MESPLIE	Hubert	Gaillac-Toulza
TORRES	Marilyne	Grazac
DURAND	Alain	Grépiac
GODEFROY	Julien	Labruyère-Dorsa
JOACHIM	Hélène	Lagardelle-sur-Lèze
CAZAJUS	Joël	Lagrâce-Dieu
CAILLAT	Pierre-Yves	Marliac
PASQUET	Wilfrid	Mauressac
DIDIER	Claude	Miremont
BLANC	Jean-Claude	Puydaniel
BEZIAT	Denis	Venerque
MARCHAND	René	Vernet
DUPRAT	Monique	Auterive
ZAMPESE	Joséphine	Auterive
ESTANG	Nadia	Venerque
VINCINI	Sébastien	Cintegabelle
REMY	Jean-Louis	Cintegabelle

DEJEAN	Serge	Lagardelle-sur-Lèze
DAGRAS	Louis-François	Vernet
ROUGANIOU	Marie	Vernet
LEVRAT	Dominique	Caujac
RUBIO	Marie-Carmen	Cintegabelle
PIQUEMAL	François	Grépiac
ROUCH	Valentin	Lagrange-Dieu
BARBARIN	Gaëlle	Miremont
GABRIEL	Céline	Grépiac
AZEMA	René	Auterive
RAZALI	Nawal	Auterive
POUX	Sébastien	Puydaniel
ROCHE	Stéphane	Puydaniel
BLANCHOT	Dominique	Beaumont-sur-Lèze
ALBEROLA	Laure	Mauressac
MARTIN-BENETTI	Cécile	Mauressac

CC-2026-91

Approbation des statuts du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique et adhésion à la mission « Développement des services et usages numériques » (Mission SUN)

Madame la Présidente indique que Haute-Garonne Numérique, Syndicat mixte Ouvert créé en juin 2016 à l'initiative du Conseil départemental de la Haute-Garonne, est chargé de mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) qui prévoit de couvrir la quasi-totalité du territoire du département en Très Haut Débit par la fibre optique chez l'abonné à partir de 2019, soit 548 communes et plus de 500 000 habitants.

Le Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique est composé du Conseil départemental, des Communautés d'Agglomération Le Muretain et le SICOVAL, et de 15 Communautés de communes, membres au titre de la compétence « Aménagement Numérique du Territoire » au sens de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'année 2023 est marquée par la fin de la construction du projet initial, et la transition vers l'exploitation, la maintenance, et la vie du réseau initialement construit, dans le cadre de la délégation de service public. Si le cœur de métier est le déploiement du réseau très haut débit, le développement des services et usages numériques constitue une étape logique, essentielle et complémentaire dans une optique de mutualisation des moyens, ADN du Syndicat mixte. De plus, l'ambition de la feuille de route numérique, adoptée par le Conseil départemental en mars 2024, et à laquelle le Syndicat participe, est de permettre aux collectivités de réussir leur transition numérique et de bénéficier de conseils, de prestations et d'offres adaptés.

A l'occasion du Conseil Syndical du 17 décembre 2024, Haute-Garonne Numérique a soumis au vote la modification de ses statuts afin d'y ajouter une mission complémentaire relative au « développement des usages et services numériques » (mission SUN). Cette mission est facultative et non exclusive. Le choix d'y adhérer est libre.

La mission SUN peut prendre plusieurs formes, à savoir :

- Des actions de mutualisation, veille, formation, accompagnement, prestations de services autour des enjeux du numérique ;
- Des actions d'ingénierie et d'accompagnement à l'élaboration de projets numériques pour les territoires (notamment sur les sujets des objets connectés, de la vidéoprotection, de la gestion des données, de l'archivage numérique, du numérique éducatif etc.) ;
- Des actions de conception et de mise en œuvre de projets d'usages et services numériques mutualisés ;
- La mutualisation de compétences dans le domaine des systèmes d'information.

Le Syndicat confirme ainsi son positionnement en tant qu'opérateur public de services numériques (OPSN), et dispose de plusieurs modalités d'intervention :

- Il peut agir comme coordonnateur de groupement de commandes pour ses membres adhérents et non-membres dans des domaines liés à son objet et ses missions.
- Il s'est constitué en centrale d'achat pour ses membres adhérents et non-membres pour toute catégorie d'achat en lien avec son objet et ses missions.
- Le Syndicat peut réaliser des prestations intégrées pour le compte de ses membres adhérents, en rapport avec son objet statutaire.
- De manière accessoire, il peut effectuer des prestations de services pour des collectivités non-membres et des organismes de droit privé chargés d'une mission de service public, dans le respect de son objet statutaire et du droit de la commande publique et de la concurrence.
- Le Syndicat peut également mener des missions de conseil et d'accompagnement, des actions de sensibilisation et de médiation, ainsi que fournir des solutions mutualisées d'achat.

Ces modalités d'intervention permettent au Syndicat d'agir de manière flexible pour répondre aux besoins de ses membres et contribuer au développement numérique du territoire.

En adhérant au Syndicat au titre de la mission relative au « développement des usages et services numériques » (mission SUN), les membres actuels, mais aussi les communes, les syndicats et les établissements publics de Haute-Garonne ont la possibilité de bénéficier des compétences, de l'ingénierie de projet, des prestations et des services numériques mutualisés qui seront opérés par Haute-Garonne Numérique.

Conformément à l'article 5 des statuts, le Conseil Syndical, initialement composé de délégués départementaux et intercommunaux sur la compétence Aménagement Numérique, évolue en étendant la représentativité aux communes, syndicats et établissements publics, pour la mission SUN, dans les conditions suivantes :

« Chaque EPCI adhérent désigne un représentant qui siège au Conseil Syndical. A partir de 10 EPCI adhérents, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical.

Chaque commune désigne un représentant. Les 4 premières communes adhérentes siègent au Conseil Syndical. A partir de 100 communes adhérentes, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical. Le renouvellement des 4 délégués communaux s'opérera par seuil de 100 communes adhérentes supplémentaires.

Chaque autre membre adhérent désigne un représentant qui siège au Conseil Syndical. A partir de 5 membres adhérents, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical. »

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège « Usages et services numériques » du Syndicat, selon la répartition suivante :

- 10 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour le Département de la Haute-Garonne,
- 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les EPCI,
- 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les communes,
- 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les autres membres.

Le coût d'adhésion (contribution) à la mission SUN est défini annuellement par délibération du Conseil Syndical. A noter, cette contribution au titre de l'année 2026 est gratuite, fixée à zéro (0) euros.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique au titre de la mission "Développement des services et usages numériques", Madame la Présidente invite l'assemblée à adopter les statuts joints à la présente délibération, et ainsi adhérer à la structure.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'adhérer au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique au titre de la mission "développement des services et usages numériques" (mission SUN),

Adopte les statuts du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique,

S'engage à verser la participation au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique telle que fixée par délibération du Syndicat mixte,

Dit que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget,

Désigne comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Conseil Syndical de l'adhésion de la communauté de communes, Madame Marilyne TORRES,

Autorise Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

CC-2026-92

Approbation de la convention de mise à disposition du réseau de télécommunications mutualisé GFU RMS (Réseau Multi-Services) avec le Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique et autorisation donnée à Madame la Présidente pour la signature de ladite convention

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1425-1 relatif aux réseaux et services de communications électroniques ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2026-91 en date du 9 juillet 2026 par laquelle l'établissement public de coopération intercommunale a adhéré à la mission « Services et Usages Numériques (SUN) – Développement des services et usages numériques » ;

Vu la délibération du Conseil syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique en date du 11 décembre 2025 approuvant le modèle de convention de mise à disposition du réseau de télécommunications mutualisé GFU RMS (Réseau Multi-Services) ;

Vu le projet de convention de mise à disposition du réseau GFU RMS entre le Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique et la CCBA, annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération du Conseil syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique en date du 11 décembre 2025 fixant les participations des membres adhérents bénéficiaires de la mise à disposition du réseau GFU RMS « LIGAM » ;

Madame la Présidente rappelle que le Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique, dont la CCBA est membre, est l'autorité concédante du réseau public de communications électroniques à Très Haut Débit (THD) sur le territoire départemental, dont l'exploitation est confiée à la société Fibre 31 dans le cadre d'une délégation de service public signée le 25 mai 2018, modifiée par plusieurs avenants.

L'avenant n°9 à la convention de délégation de service public, approuvé par le Conseil syndical le 7 octobre 2025, a institué le service « GFU RMS (Réseau Multi-Services) », destiné à la constitution d'un réseau d'interconnexion d'équipements et de sites publics en niveau 3, ainsi qu'à la mise à disposition d'un service d'évasion internet sécurisée en cœur de réseau, couplé à une plateforme de cybersécurité.

La convention de mise à disposition soumise à l'assemblée délibérante définit les modalités techniques, juridiques et financières d'accès de la CCBA à ce service GFU RMS, permettant notamment :

- L'interconnexion sécurisée des sites et équipements publics de la CCBA, raccordés au réseau GFU ;
- L'accès à une évasion internet mutualisée, sécurisée par une plateforme de cybersécurité (pare-feu, filtrage, services de sécurité périmétrique).

Sur le plan financier, l'accès aux services décrits à l'article 3 de la convention est mis à disposition de la CCBA par le Syndicat à titre gratuit, les coûts étant intégralement supportés par le Syndicat. La CCBA demeure uniquement redevable, dans le cadre des contributions annuelles versées au Syndicat, d'une subvention d'investissement correspondant aux frais d'accès au service (FAS) pour les travaux de raccordement, due une seule fois à l'ouverture de chaque site, et d'une participation de fonctionnement liée aux frais de maintenance du réseau opérateur.

Ces contributions font l'objet, chaque année, d'une fixation prévisionnelle par le Conseil syndical de Haute-Garonne Numérique, puis d'appels de fonds et d'ajustements en fonction des services activés, tels que définis dans la délibération n° 20251211-01PV-SUN du 11 décembre 2025 relative aux participations SUN au titre de l'année 2026 pour les adhérents au réseau LIGAM.

Considérant l'intérêt pour la CCBA de bénéficier d'une infrastructure numérique performante, sécurisée et mutualisée, ainsi que de services de cybersécurité adaptés aux enjeux actuels ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire d'autoriser la Présidente à signer la convention de mise à disposition ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1

Le Conseil communautaire approuve les termes de la convention de mise à disposition du réseau de télécommunications mutualisé GFU RMS (Réseau Multi-Services) et des services associés, à intervenir entre le Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique et la CCBA.

Article 2

Le Conseil communautaire autorise Madame Cathy HOAREAU, Présidente, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre, à l'exclusion de tout avenant futur qui devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil communautaire.

Article 3

Le Conseil communautaire s'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget de la CCBA pour le paiement des contributions dues au Syndicat.

Article 4

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département conformément aux dispositions applicables du Code général des collectivités territoriales et publiée selon les formes réglementaires en vigueur.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État, éventuellement précédé d'un recours gracieux auprès de la Présidente, dont l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

CC-2026-93

Adhésion à l'association Arbres et Paysages d'Autan

Monsieur Claude DIDIER, Vice-Président en charge des travaux, rappelle aux membres de l'assemblée que parmi les pistes d'économies décidées pour la construction du centre aquatique, il a été décidé de réaliser les travaux d'aménagement des espaces verts extérieurs en régie, grâce à la participation des services techniques et du chantier d'insertion en environnement.

Il indique que l'association Arbres et Paysages d'Autan a pour objet de promouvoir le rôle de l'arbre et de la haie dans la sauvegarde du paysage. Elle dispose d'un programme de plantation intitulé « Plant'arbre » qui permet un accompagnement des collectivités dans leurs projets d'aménagements d'espaces verts. Ainsi, elle apporte une aide technique : aide au choix des essences les plus adaptées, commande groupée et fourniture des plants, conseils d'aménagement adaptés au territoire et aux contraintes techniques dans le respect des enjeux écologiques et de préservation de la biodiversité, formation aux techniques de plantation, suivi des plantations sur 2 ans minimum. Le travail du sol, la plantation et l'entretien de la plantation restent à la charge de la collectivité.

Afin de pouvoir bénéficier de ce programme, il est proposé que la CCBA adhère à l'association Arbres et Paysages d'Autan. La cotisation annuelle est de 400 €. Une participation financière de 3,50 € le mètre linéaire de plantation sera ensuite demandée.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve l'adhésion à l'association Arbres et Paysages d'Autan en vue de bénéficier du programme « Plant'arbre »,

Autorise Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à cette adhésion et à la mise en œuvre du programme,

Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à ce programme.

.....
Cathy HOAREAU : « On va travailler avec eux surtout sur les linéaires de haie. Il sont très compétents, et tout ceux qui ont déjà eu une expérience avec eux le disent, on a peu de pertes sur les linéaires plantés. Les plus grands sujets pour donner de l'ombre, ça fera l'objet de la plantation citoyenne et du travail de nos services techniques. »

Question de Patrice SCAPIN : « Avez-vous comparé avec une pépinière privée pour fournir les plants ? »

Réponse de Claude DIDIER : « Ce ne sont pas du tout les mêmes tarifs. Ici on est à 3,50 € le mètre linéaire de plantation. Pour les 1500 mètres linéaires, ça nous fait un total de 5 250 €. On est très loin en prix d'une pépinière classique qui va proposer des sujets un peu plus grands. C'est beaucoup moins cher, on est environ 40% moins cher qu'avec une pépinière classique. »

Cathy HOAREAU : « On a surtout tout un accompagnement, à la fois au moment de la plantation mais aussi sur les questions des contraintes techniques pour favoriser des couloirs de biodiversité. Et si des sujets périssent, on a un suivi sur deux ans. »

Claude DIDIER : « J'ai oublié un détail technique : toute la périphérie du centre aquatique est équipée d'une noue d'infiltration, c'est la seule partie qu'on n'a pas pris dans notre chantier parce qu'il y a une contrainte technique. Cette noue doit récupérer tout le pluvial des parkings qu'on n'a pas le droit de rejeter directement. Il y a donc des plantations spécifiques sur ces noues périphériques dans le cadre du lot VRD qui garantit le bon fonctionnement de ces noues d'infiltration qui doivent aussi absorber les hydrocarbures. »
.....

CC-2026-94

Convention de mise à disposition du centre de loisirs d'Auterive au profit de la commune d'Auterive

Madame Joséphine ZAMPESE, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse informe l'assemblée qu'en raison de la vague de chaleur exceptionnelle et de la période de vigilance canicule rouge, la commune d'Auterive a été contrainte de fermer certains établissements scolaires. Afin de pouvoir assurer un service d'accueil minimum, elle a sollicité l'utilisation ponctuelle des locaux du centre de loisirs Louis Souillès sis au Bois Notre-Dame à Auterive.

Madame la Vice-Présidente précise que la mise à disposition est consentie selon les modalités suivantes :

- La mise à disposition est consentie à titre gratuit,
- L'ensemble des locaux sont mis à disposition, à l'exception du réfectoire qui ne peut pas être utilisé en cas de forte chaleur,
- la commune prend à sa charge le nettoyage des locaux,
- le service minimum d'accueil assuré et placé sous la responsabilité de la commune,
- la mise à disposition concerne la période du 25 et du 26 juin 2026,
- Une convention doit être signée pour déterminer toutes les modalités de cette mise à disposition.

Ces modalités sont précisées dans la convention qui doit être signée entre la CCBA et la commune d'Auterive et qui est présentée en annexe.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve la mise à disposition du centre de loisirs Louis Souillès sis au Bois Notre-Dame à Auterive au profit de la commune d'Auterive selon les modalités proposées,

Approuve la convention à signer avec la commune telle que présentée et annexée à la présente délibération,

Autorise Madame la Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse à signer ladite convention.

.....
Cathy HOAREAU : « J'anticipe les questions s'il y en a, c'est un point rétroactif mais qu'il semble important de poser à ce conseil. Je crois qu'on doit tous s'organiser par rapport à ces conditions météorologiques aujourd'hui particulières parce qu'on sait qu'elles sont maintenant des conditions de printemps, de début d'été et voire probablement prochainement d'automne. Ce que je voudrais proposer c'est que ce premier échange qui s'est fait très rapidement pour trouver une solution sur Auterive ne soit pas limité à Auterive mais qu'on puisse ensemble faire un travail pour recenser les lieux qui sont susceptibles d'accueillir des enfants et pouvoir s'assurer que, dans chaque commune, si la communauté de communes dispose d'un bâtiment, elle puisse le mettre à disposition et si une commune dispose d'un bâtiment qu'elle puisse elle aussi le mettre à disposition. Peut-être certains l'ont déjà fait dans les communes, mais il faut qu'on engage, au niveau de la communauté de communes, un vrai plan de résilience climatique. Parce que ces épisodes vont se répéter. Et on n'aura pas uniquement ces questions de chaleur, on aura aussi toutes les questions liées aux épisodes climatiques violents. Là, le travail du plan intercommunal de sauvegarde va pouvoir répondre à ça mais je crois que sur ces questions on a vraiment un sujet de réflexion donc je proposerai aux maires qu'on puisse travailler ensemble sur ce sujet de manière un peu collégiale. On pense aux enfants, mais on pense aussi aux personnes âgées. J'étais au CA de l'EHPAD, ils rappelaient qu'ils disposent d'une salle climatisée et que les aînés, même s'ils ne sont pas en EHPAD, peuvent aller dans cette salle lorsqu'il y a des épisodes de forte chaleur. Mesdames, Messieurs les maires, vous avez très certainement réagi aussi, mais il faut qu'on soit plus structurés, qu'on arrête de réagir au coup parti. On aura des sujets

certainement sur les organisations de manifestation etc. Si on y réfléchit ensemble on sera plus outillé et plus équipé. Je n'ai pas l'impression que l'Etat soit très porteur sur ces sujets, mais il existe des programmes type programme RACINE, suivi par ACTEE qui a beaucoup travaillé sur des écoles sur la manière d'installer des protections solaires, d'éviter que ça se réchauffe, de travailler sur la ventilation, avant la climatisation. Il faut travailler ensemble, comme ça on pourra au moins avoir des actions concertées et peut-être même se poser des questions de groupement de commande car si on est plusieurs communes à vouloir équiper de voiles d'ombrages des cours aujourd'hui pas adaptées ou des devant de fenêtres, on sera plus forts à plusieurs pour passer la commande. En tout cas, la perspective que j'ai demandée aux services de la mairie et aux services de la communauté de communes c'est de se dire que l'année prochaine, dans les mêmes conditions, on n'ait pas l'obligation de devoir fermer et qu'on soit en capacité d'assurer ou l'accueil ou du service minimum parce que je pense en premier aux enfants, aux personnes âgées, qui, dans leurs appartements ou leurs maisons pas du tout adaptées, souffrent de la chaleur. On n'y pense pas, car on pense qu'être à la maison ça garantit, sauf que beaucoup de gens sont dans des maisons qui sont des passoires thermiques ou dans des appartements qui étaient travaillés pour du confort d'hiver mais pas du tout pour du confort d'été. Il ne faut pas mettre de côté tous ces publics fragiles et sensibles. »

Question de Nadia ESTANG : « Est-ce qu'on peut aussi réfléchir à tout ce qui concerne les agents ? Parce qu'en période de canicule, pour certains types d'agents qui travaillent dans des conditions parfois compliquées, ce serait bien qu'on soit synchro entre les communes et la communauté de communes. »

Cathy HOAREAU : « On n'a pas tous les mêmes conditions d'accueil, ici les locaux sont climatisés pour les administratifs, ce n'est pas le cas dans toutes les mairies, il y a des écarts mais quand je parlais de plan de résilience, il y a la question des investissements et des travaux, mais effectivement, il y a aussi les questions de fonctionnement et c'est important de se les poser. »

Question d'Olivier CARTE : « Vous avez accueilli combien d'élèves ? Et pendant ces journées où ils ne sont pas à l'école, comment on s'occupe d'eux, comment s'est passée cette journée en fait ? »

Joséphine ZAMPESE : « On a accueilli une soixantaine d'élèves. On avait déjà fermé les écoles, sauf le groupe scolaire Zola qui vient d'être rénové et qui est climatisé, les lundi, mardi et mercredi. Donc suite à la proposition de service minimum du jeudi et du vendredi, certaines familles s'étaient déjà organisées. Mais d'autres ne l'étaient pas donc ça a répondu à ce besoin, ainsi qu'au besoins des familles qui, comme le disait madame la présidente tout à l'heure, ne peuvent pas proposer d'espaces rafraîchis aux enfants. Sur ces journées là, ce sont des agents du service ALAE et des ATSEM qui ont accueillis les enfants. Un groupe d'enfants, les plus petits, a été accueilli sur la médiathèque, donc il y avait des livres, des vidéos, ainsi qu'un temps de repos. Les plus grands ont été accueillis au gymnase, à la salle polyvalente, et au centre de loisirs par des animateurs ALAE, donc c'était des activités telles qu'on peut les retrouver sur un centre de loisirs. »

Cathy HOAREAU : « Ce que j'espère, c'est qu'en ayant anticipé et prévu l'organisation avant, les enseignants soient mobilisés parce qu'aujourd'hui ce n'est pas le cas. Mais pour cela, ça demande de s'organiser et de réfléchir. Si on prend la question des petits de maternelle, ils ne peuvent être accueillis que dans des locaux équipés de sanitaires adaptés par exemple. Moi ça ne me pose pas de problème d'accueillir à Auterive des enfants d'autres écoles du territoire. C'est dans ce sens qu'on peut travailler. Quand on demande aux parents de déposer directement son enfant sur le site, on n'a plus ces problématiques de transport. Certains ont ouvert le matin, ont voulu garder l'après-midi en accueil, il y a eu des problématiques de transport. Au moins si on se coordonne, on pourra faire en sorte qu'on soit dans des bonnes conditions, qu'on ait des petites réserves de matériel pédagogique adapté et des choses qui permettent à un enseignant de faire classe car je pense qu'il y a beaucoup de choses à faire autrement qu'avec un tableau blanc. C'est un travail à faire avec l'éducation nationale que je propose qu'on fasse collectivement car je crois qu'on aura des solutions intéressantes à proposer. »

Emilie FREYCHE : « Quand on a rouvert jeudi et vendredi, les enseignants sont venus. Il y avait 19 enfants, donc ils sont tous restés dans l'unique classe climatisée de l'école, mais s'ils avaient été plus nombreux, ils seraient allés dans une salle communale, avec les enseignants. »

Olivier CARTE : « Il m'arrive de me rendre au cinéma d'Auterive, qui est climatisé il me semble. Peut-être que ce lieu pourrait accueillir des enfants qui pourraient voir un film historique ou pédagogique, selon la tranche d'âge. »

Cathy HOAREAU : « On y a pensé, l'année dernière la commune avait acheté des places pour offrir des séances gratuites, mais cette année, durant la période de canicule, il y avait des travaux. »

CC-2026-95

Portage de repas à domicile / Volet veille sociale : Reconduction des conventions avec les communes

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », la communauté de communes met en place, par l'intermédiaire d'un prestataire de service, le portage de repas à domicile. Depuis le renouvellement de ce marché le 9 juillet 2025, le titulaire du marché, Occitanie Restauration, fabrique les repas portés et le portage est assuré par son sous-traitant, la Poste, par le biais des facteurs dans le cadre des services spécifiques dédiés. Par ailleurs, depuis le 1^{er} mars 2023, un service de veille sociale est mis en place dans le cadre de ce service de portage de repas à domicile.

Madame la Présidente précise que ce service de portage comprend un volet « veille sociale » qui consiste en :

- Une vérification de l'effectivité de la consommation des repas livrés ;

- Une vérification des dates de péremption des produits dans le réfrigérateur, même hors repas livrés. Le cas échéant, les produits périmés sont jetés dans les poubelles de la Poste pour éviter qu'ils soient récupérés par les personnes âgées dans les poubelles ;
- Une vérification visuelle de l'hygiène corporelle des personnes ;
- Une vérification visuelle de l'hygiène du logement.

A l'issue de la visite, le facteur renseigne l'application et les éléments sont remontés sur un site internet dédié. Le titulaire du marché a accès à ces informations, ainsi que la CCBA, client du titulaire. En cas de signes évidents de détresse constatés, le facteur alerte le 112 avant d'en informer le titulaire du marché.

Lors de leur inscription au service, la plupart des bénéficiaires ont désigné un proche ou un tiers de confiance en cas d'urgence. Pour les autres, Occitanie Restauration se rapproche des personnes âgées afin de compléter les fichiers. Les données relatives aux bénéficiaires figurant dans les fichiers sont : les nom et prénom, l'adresse, le nombre de repas commandés, le lieu de dépôt du repas, les problèmes à signaler, etc.

La communauté de communes ne disposant pas de CIAS ni de service social dédié à la prise en charge des situations de détresse sociale et humaine, Madame la Présidente propose de maintenir le partenariat avec les communes afin qu'elles assurent la vérification et le suivi des personnes dès lors qu'une anomalie serait signalée.

Afin que la communauté de communes puisse transmettre aux communes les données sociales recueillies sur les fichiers du sous-traitant, il est proposé de mettre en place une convention entre la communauté de communes et chaque commune pour la prise en charge du volet « veille sociale ». Madame la Présidente précise que la mise en place de ce dispositif est gratuite.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Valide la reconduction de la convention pour maintenir la prise en charge du volet social par les communes,

Approuve le modèle de convention proposé tel que figurant en annexe,

Autorise Madame la Présidente à signer ladite convention avec les communes.

CC-2026-96

Création de deux emplois permanents à l'atelier mécanique

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais et compte tenu de la nécessité de créer des emplois permanents pour répondre aux besoins des services, Madame la Présidente propose à l'assemblée de créer

- un emploi à temps complet de responsable d'atelier pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux aux grades d'adjoint technique territorial ou d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe ou relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux aux grades d'agent de maîtrise territorial ou d'agent de maîtrise territorial principal.

Les principales missions de ce poste sont les suivantes :

- Participer à la stratégie en matière de maintenance
- Coordonner les interventions techniques
- Assurer d'autres missions en lien avec les ateliers
- Piloter et manager l'équipe atelier

- un emploi à temps complet de mécanicien pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux aux grades d'adjoint technique territorial ou d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Les principales missions de ce poste sont les suivantes :

- Participer à la stratégie en matière de maintenance
- Coordonner les interventions techniques
- Assurer d'autres missions en lien avec les ateliers
- Piloter et manager l'équipe atelier

Madame la Présidente précise que la création de ces postes n'a pas d'impact financier, les crédits nécessaires sont déjà inscrits au BP 2026.

Elle indique également qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de créer les emplois décrits ci-dessus et, par conséquent, de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

De créer un emploi à temps complet de responsable d'atelier pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux aux grades d'adjoint technique territorial ou d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe ou relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux aux grades d'agent de maîtrise territorial ou d'agent de maîtrise territorial principal,

De créer un emploi à temps complet de mécanicien pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux aux grades d'adjoint technique territorial ou d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,

D'autoriser le recrutement d'un contractuel sur ces emplois permanents dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire,

De modifier le tableau des effectifs de la CCBA,

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026 sur le chapitre 012.

.....
Question de Patrice SCAPIN : « Il y a combien de véhicules à entretenir ? »

Cathy HOAREAU : « De mémoire, aujourd'hui on a 5 bennes à ordures ménagères classiques et 3 camions-grue. En toute transparence, aujourd'hui, on n'a pas un suivi suffisant et ça nous crée des problématiques de panne. Donc dans l'attente, parce que les recrutements vont prendre au minimum 4 à 5 mois, nous cherchons des dispositifs intermédiaires par le biais de prestataires ou de coopération avec les communes alentours. Ce n'est pas une situation pérenne mais cela permet au moins de fonctionner correctement car nos équipes de collecte sont aujourd'hui obligées certains jours de se décaler et quand on voit les conditions actuelles de température, quand il faut monter une équipe d'après-midi c'est plutôt une équipe de nuit ou de soir qu'on monte car les conditions ne sont pas du tout adaptées pour faire du porte à porte en plein après-midi sous 40 degrés au soleil. »
.....

CC-2026-97

Création d'un emploi permanent d'éducateur territorial des activités physiques et sportives : chef de bassin du centre aquatique

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais et compte tenu de la nécessité de créer des emplois permanents pour répondre aux besoins des services, Madame la Présidente propose à l'assemblée de créer un emploi à temps complet de chef de bassin pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, de la filière sportive, relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, aux grades d'éducateur territorial des activités physiques et sportives ou d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe ou d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe.

Les missions de ce poste sont les suivantes :

- Définir et mettre en œuvre le projet de service
- Assurer la sécurité et la surveillance
- Réaliser et organiser l'activité et les tâches liées à la tenue des équipements
- Encadrer et animer l'équipe bassin

Madame la Présidente précise que les crédits nécessaires sont déjà inscrits au BP 2026.

Elle indique également qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de créer l'emploi décrit ci-dessus et, par conséquent, de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

De créer un emploi à temps complet de chef de bassin pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, de la filière sportive, relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, aux grades d'éducateur territorial des activités physiques et sportives ou d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe ou d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe

D'autoriser le recrutement d'un contractuel sur cet emploi permanent dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire.

De modifier le tableau des effectifs de la CCBA.

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026 sur le chapitre 012.

.....
Question de Nadia ESTANG : « Un seul suffit ? »

Cathy HOAREAU : « Lui c'est le chef de bassin, le responsable. Il doit être là avant l'ouverture pour pouvoir participer à la mise en œuvre de tout ce qui est nécessaire à l'ouverture. Comme évoqué dans la présentation, 4,6 ETP de maîtres nageurs sont prévus. »
.....

20h00 : Départ de Jean-Claude BLANC. Le nombre de membres est désormais de :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	33	42

Le point suivant est une information relative aux REP qu'on a déjà passées régulièrement dans ce conseil. C'est en fait l'obligation pour les producteurs de déchets d'organiser le recyclage. On a mis en place en 2025 une REP qui permettait de collecter les articles de jardinage et de bricolage mais on n'était pas en mesure d'assurer la collecte des équipements thermiques. Aujourd'hui il est proposé d'assurer la collecte de la totalité des équipements, même thermiques, c'est-à-dire débroussailleuse, motoculteur, taille-haie, rotifil etc. cela permettra que ce soit recyclé et cela évitera que ça parte au tout-venant. On retrouvera des points de collecte sur les déchèteries de Cintegabelle et Auterive. Une convention sera signée avec Ecologic, l'éco-organisme qui s'occupe de cette récupération.

CC-2026-98

Lotissement Eris - Cession au profit de la SAS SMBO Modification de la délibération n° 2026-16

Madame Monique DUPRAT, Vice-Présidente en charge du développement économique, rappelle la délibération n°2026-16 du 18 février 2026 par laquelle le conseil communautaire a acté la cession de la parcelle 830 du lotissement ERIS, d'une superficie de 1 270 m², au profit de la SAS SMBO, représentée par M. ZEHNI.

Après vérification auprès du notaire en charge de la rédaction de l'acte, la superficie de 1 270 m² mentionnée dans la délibération n°2026-16 comprend la parcelle 830 mais également la parcelle 772 d'une superficie de 99 m². Une régularisation s'avère donc nécessaire afin de mentionner les deux parcelles dans la délibération.

La superficie totale de la vente reste inchangée, à savoir 1 270 m², au prix de 18€50 le m², soit 23 495 € HT.

Madame la Vice-Présidente précise qu'il sera ajouté à l'acte de vente que si, dans un délai d'un an à compter de la signature devant notaire, aucun aménagement ni travaux de construction n'est entrepris ou si le projet de l'entreprise ne correspond pas à celui présenté initialement, la CCBA exercera son droit de retour.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise Madame la Présidente à procéder à la cession des parcelles 830 et 772 du lotissement Eris, pour une superficie totale de 1 270 m², au profit de la SAS SMBO ou de toute personne morale désignée par ce dernier, aux conditions ci-dessus définies,

Désigne Maître BOYREAU afin de procéder à la rédaction du compromis de vente ainsi que de l'acte de vente, l'ensemble des honoraires étant porté à la charge de l'acquéreur,

Donne pouvoir et mandate Madame la Présidente, Madame la Vice-Présidente en charge du développement économique à la CCBA ou tous Clercs de Maître BOYREAU, Notaire à Auterive, afin de signer le compromis de vente, tous documents annexes correspondants ainsi que l'acte de vente.

Précise que si, dans un délai d'un an à compter de la signature devant notaire, aucun aménagement ni travaux de construction n'est entrepris ou si le projet de l'entreprise ne correspond pas à celui présenté initialement, la CCBA exercera son droit de retour,

CC-2026-99

Mise à disposition de terres agricoles au profit de Madame PECHOULTRES

Monsieur Joël CAZAJUS, Vice-Président en charge de la protection et la mise en valeur de l'environnement, rappelle que la communauté de communes met, historiquement, à la disposition de Madame Cécile PECHOULTRES, agricultrice sur la commune du Vernet, des parcelles situées sur le site des Lacs du Vernet afin qu'elle les exploite dans le cadre de son activité. La précédente convention arrivant à échéance, il propos de la renouveler dans une version actualisée.

Monsieur le Vice-Président indique par ailleurs que, dans le cadre de la reprise en gestion fin 2025 par la CCBA des terrains anciennement exploités par Midi-Pyrénées Granulats, la communauté de communes est désormais gestionnaire de l'ensemble de l'emprise foncière des deux sites. Cette évolution implique la mise en place d'un nouveau cadre contractuel avec Madame Cécile PECHOULTRES, adapté et actualisé, jusqu'alors lié à Midi-Pyrénées Granulats dans le cadre de l'ancienne gravière.

À ce titre, il convient d'établir une seconde convention de mise à disposition afin de préciser les conditions d'occupation et d'exploitation des parcelles concernées, également utilisées par Madame PECHOULTRES dans le cadre de son activité agricole. Il est précisé que cette mise à disposition est consentie à titre transitoire et a pour objet principal de permettre la poursuite de l'activité agricole jusqu'à la fin de la récolte annuelle, fixée à la fin du mois d'octobre de l'année en cours.

Ces conventions ont pour objet de sécuriser la situation de l'exploitante en lui garantissant la continuité de l'exploitation agricole de l'année en cours et de définir les conditions d'occupation des parcelles dans un cadre formalisé et conforme à la nouvelle organisation foncière autour et sur le site des Lacs du Vernet, propriétés de la CCBA.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve la mise à disposition des terres au profit de madame PECHOULTRES tel que proposé,

Approuve les deux conventions à signer pour définir les modalités de cette mise à disposition telles que proposées et présentées en annexe,

Autorise Madame la Présidente à signer lesdites conventions.

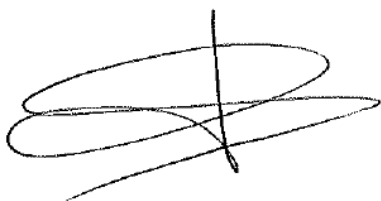
Informations de Cathy HOAREAU :

« On a l'habitude de faire une présentation de la prospective financière par le cabinet Ressources Consultants chaque année. Elle sera faite le 13 octobre, séparément du conseil communautaire, je vous invite à réserver la date dans vos agendas. C'est une présentation qui va permettre de faire le bilan du mandat précédent pa rapport à la prospective et de pouvoir se projeter sur le mandat à venir. »

« On a lancé une consultation pour élaborer le projet de territoire de la communauté de communes. Nous sommes actuellement en cours d'analyse des différentes candidatures et nous serons en mesure, à partir de septembre, de commencer le travail sur ce projet de territoire. J'avais demandé dans le cahier des charges, la nécessité d'avoir et de partager, dès la fin de l'année 2026, les grandes orientations à mettre en œuvre, même si le calendrier global c'est plutôt une année, de septembre 2026 à septembre 2027. Ce projet de territoire intégrera la nouvelle CTG, convention territoriale globale, qui en est le volet social et qui a été prolongée d'un an pour être renouvelée au 1^{er} janvier 2028. C'est un gros travail, et vous serez sollicités puisqu'il y aura des consultations, des ateliers, etc. »

La séance est levée à 20h08

La Présidente
Cathy HOAREAU



Le secrétaire de séance
Alain BERNIERE

